



SAINT MARTIN LA GARENNE

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE CHEMIN DE LA CORNE DE CERF

Art.1 - La salle est placée sous l'autorité du Maire, en vertu du Code des Communes. A ce titre lui ou ses représentants peuvent à tout moment vérifier le respect des consignes.

Art.2 - La salle est mise à disposition des habitants majeurs de St Martin La Garenne, des associations locales ou extérieures.

Toute sous-location est strictement interdite : le non-respect de cette clause entraîne la résiliation immédiate du contrat et expose le locataire à des pénalités.

Art.3 - Les clés sont à disposition du locataire le vendredi entre 17h et 17h30 sur Rdv ou le samedi matin entre 9h00 et 9h30, et rendues le lundi matin à partir de 9h sur Rdv au terme du contrat convenu avec le représentant de la commune. Celles-ci seront confiées au locataire dès l'achèvement de la constatation de l'état des lieux intérieur et extérieur.

Les locaux loués doivent impérativement être libérés aux heures stipulées au contrat. En cas de non-respect de cette condition, une pénalité de 100 € sera appliquée.

La remise des clés le vendredi soir n'est tolérée que pour l'installation matérielle et la décoration de la salle et n'autorise en aucun cas son utilisation ce soir-là, sauf accord exceptionnel, toute infraction entraîne automatiquement l'encaissement de la caution.

Art.4 - Un état des lieux intérieur et extérieur sera dressé avant et après chaque location par la personne responsable en présence du locataire. Le document contradictoire devra impérativement être signé par les parties.

Il est absolument interdit :

- De planter des clous, des punaises ou tout autre mode de fixation similaire dans les murs, plafonds et menuiseries, de suspendre au plafond toute décoration,
- De faire des inscriptions sur les murs ou le mobilier,

- De transporter du matériel hors des locaux,
- De modifier les installations électriques existantes,
- D'introduire des animaux dans les locaux mis à disposition,
- D'introduire des vélos, mobylettes etc....,
- De modifier la configuration des éléments de chauffage,
- D'utiliser un barbecue sur la pelouse,
- De stationner un véhicule sur la pelouse,
- De tirer un feu d'artifice,
- D'effectuer le branchement électrique d'un camping-car ou d'une caravane,
- **D'utiliser les chaises noires réservées à la commune.**

Les locaux doivent être rendus en l'état initial, les réfrigérateurs vidés et nettoyés ainsi que les plaques électriques, les fours, le micro-onde et le lave-vaisselle, les chaises et les tables rangées, les salles balayées, débarrassées de tous les déchets, et lavées (produits d'entretien non fournis), accessoires fournis (balai, seaux, serpillières).

Merci de laisser les toilettes dans l'état où vous les avez trouvées en entrant.

Les bouteilles en verre seront évacuées dans le container situé à cet effet dans la cour arrière. Le container des ordures ménagères devra être sorti le dimanche soir devant la grille.

Les abords de la salle devront également être rendus en parfait état de propreté (cendriers extérieurs). Dans le cas contraire, la caution ménage sera retenue. Si cette caution est insuffisante, le preneur s'engage à parfaire la somme à concurrence des frais nécessaires à la remise en état.

Le locataire devra veiller à ne pas laisser d'effets personnels dans la salle.

Art.5- L'utilisateur doit contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Conformément aux articles 1730, 1731 et 1732 du code civil, **toute dégradation faite dans la salle ou à l'extérieur est entièrement à la charge de l'utilisateur.** La réparation ou la remise en état sera effectuée par une entreprise, cette réparation ou remise en état ne pouvant être faite en aucun cas par l'utilisateur.

Si le locataire n'est pas déjà couvert par une police d'assurance « responsabilité civile » spécifique une telle assurance devra être obligatoirement souscrite par le signataire locataire auprès d'une compagnie d'assurance de son choix pour toute la durée du contrat.

Préalablement à la signature du contrat de location cette attestation d'assurance devra impérativement être remise en Mairie, faute de quoi ladite location ne pourra se réaliser.

Art.6 - Le Maire, ou son représentant se réserve le droit de refuser la demande de location à des locataires organisateurs de manifestations ou soirées privées au cours desquelles l'ordre et la bonne tenue auraient provoqué des troubles précédemment.

Le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser la demande de location s'il juge que des motifs tels que la nécessité du maintien de l'ordre public ou la sauvegarde de la morale l'exigent.

Art.7 - La commune ne saurait être tenue responsable d'incidents survenant sur les réseaux des services publics (eau, électricité).

Art.8 - Le nombre maximal de personnes admissibles dans la salle a été établi d'après les conclusions de la commission de sécurité à **120 personnes**, la responsabilité de la Mairie ne saurait être engagée en cas de non-respect de cette règle.

Il est impératif de relever tous les rideaux électriques, lorsque la salle est occupée (issues de secours).

Art.9 - L'utilisateur se charge éventuellement de toutes les déclarations aux administrations concernées (SACEM).

Art.10 - Il est formellement interdit de modifier les installations d'eau et d'électricité ni d'apporter des appareils électriques (autres que le matériel de sonorisation et d'éclairage) sans accord préalable du responsable de la mise à disposition. Cet accord devra être donné par écrit et stipulé sur le contrat d'engagement. L'utilisation d'appareils à gaz est strictement interdite.

Art.11 - Il est interdit d'installer des appareils de sonorisation à l'extérieur de la salle. Les portes donnant sur l'extérieur doivent être impérativement maintenues fermées. Le niveau sonore doit être baissé à partir de **22 heures**. Toute nuisance sonore créée au voisinage est du ressort des services de police.

L'utilisation de la pelouse est prévue jusqu'à **22 heures précises**.
La salle devra impérativement être libérée **pour minuit**.

Art.12 - En accord avec la Mairie et sur rendez-vous, le locataire pourra visiter la salle une fois avec un responsable.

Art.13 - Le Maire se réserve le droit de refuser une mise à disposition sans avoir à en donner les motifs.

La non-observation des règles d'utilisation de la salle (mesures de sécurités et nuisances sonores) et la perte des clés fera l'objet de la retenue de la caution.

Art.14 - Tarifs :

Tous ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises et comprennent :

- La location de la salle
- L'éclairage intérieur et extérieur
- L'utilisation de la cuisine
- L'utilisation des toilettes
- L'utilisation du parking
- Prêt de vaisselle pour 30 personnes.

A la remise des clés il est demandé :

- Un chèque de caution de **500 euros** pour la location
- Un chèque de caution de **50 euros** pour le ménage

Le locataire accepte de régler le montant de la location de 100 euros à réception de la facture.

Il est entendu, que la personne ayant loué la salle doit être présente lors de la réception et de la remise des clés, sauf accord contraire préalable.

Réservation :

La réservation n'est effective qu'après le dépôt du présent règlement signé + l'attestation d'assurance.

Annulation :

Toute annulation devra être effectuée par écrit pour être prise en compte.

Ces tarifs sont applicables pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et des tarifs,
le soussigné :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE :

DATE DE LA LOCATION :

Déclare les accepter sans réserve.

**Fait à Saint Martin La Garenne, le
Faire précéder la signature de la mention lu et approuvé.**

INVENTAIRE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 30 PERSONNES

| | | | |
|---------------------------|------------------------------|--|--|
| BOLS 3X10 | 30 | | |
| BROCS | 3 grands 3 petits | | |
| COUPELLES | 10 | | |
| ASSIETTES CREUSES BATEAU | 15 | | |
| ASSIETTETS DESSERT BATEAU | 15 | | |
| ASSIETTES BLEUES | 19 | | |
| ASSIETTES VERTES | 11 | | |
| VERRES A CALVA | 12 | | |
| VERRES A EAU | 30 | | |
| VERRES A VIN | 30 | | |
| FOURCHETTES | 30 | | |
| COUTEAUX | 30 | | |
| GROSSES CUILLERES | 30 | | |
| PETITES CUILLERES | 30 | | |
| POELE | 1 | | |
| CASSEROLE | 1 | | |
| LOUCHE | 1 | | |
| FOURCHETTE 2 DENTS | 1 | | |
| COUTEAU A PAIN | 1 | | |
| SPATULE EN BOIS | 1 | | |
| COUTEAU LAME LISSE | 1 | | |
| TIRE BOUCHON | 1 | | |
| EPLUCHEUR A LEGUME | 1 | | |
| CISEAUX | 1 | | |
| PANIERE A PAIN PLASTIQUE | 3 (contenant des ustensiles) | | |
| PLATEAUX | 6 | | |
| PLANCHE A DECOUPER | 1 | | |
| PASSOIRE | 1 | | |
| CHAISES BLEUES | 70 | | |
| CHAISES NOIRES | 40 | | |
| TABLES 4 PERS. | 12 | | |
| TABLES BLANCHES | 6 | | |